



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### **73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social**

### **PDH-Proposition d'attribution d'agrément définitifs pour des opérations financées par des prêts sociaux de location-accession (PSLA) au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat**

**Rapport n° CP/2017/151**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat

**Résumé :**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments définitifs partiels pour des prêts sociaux de location-accession (PSLA) concernant quatre logements de la SCI Procvivis Habitat Alsace situés à ERGERSHEIM.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour "l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement".

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu pour 6 ans une convention de délégation des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer 4 agréments définitifs partiels pour des prêts sociaux de location-accession (PSLA), à la SCI Procvivis Habitat Alsace pour les logements B, D, E et F de l'opération de construction en location-accession qui comporte 11 logements individuels situés à ERGERSHEIM.

Six agréments définitifs ont déjà été attribués pour cette opération lors des Commissions Permanentes des 11 mai 2015, 30 novembre 2015, 4 juillet 2016 et 3 octobre 2016.

Cette intervention se fonde sur la délégation des aides à la pierre de l'Etat au Département du Bas-Rhin, ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président :*

*- décide d'attribuer quatre agréments définitifs partiels à la SCI Procvivis Habitat Alsace pour la construction location-accession de quatre logements individuels situés à ERGERSHEIM ;*

*- approuve, les termes du projet de convention ci-annexé, à conclure entre le Département et la SCI Procivis Habitat Alsace, pour des agréments définitifs partiels en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, de logements neufs faisant l'objet de contrats de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département, la SCI Procivis Habitat Alsace, dans le cadre d'une opération de location-accession.*

*Elle autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 24/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY